



**Compte rendu succinct
du Conseil Municipal du 29 juin 2021**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	33
Représentés	2
Absents	0

Le mardi 29 juin 2021 à 21 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis au nombre de 33 à l'Espace culturel Boris Vian, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Clovis CASSAN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 23 juin 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Latifa NAJI, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Michèle DESCAMPS

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Mérial HADDAD à Michèle DESCAMPS, Loïc BAYARD à Nathalie MONDIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Latifa NAJI

I- Appel nominal

II- Désignation du secrétaire de séance

III- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire

Note annexée

V- Point CPS

VI- Examen des questions inscrites

Ressources humaines

Question n° 1

Modification du RIFSEEP

Question n° 2

Modification de la répartition des emplois saisonniers des animateurs

Question n° 3

Création de postes dans le cadre du dispositif CUI-PEC

Question n° 4

Création des postes en apprentissage

Achats

Question n° 5

Attribution des marchés relatifs aux prestations pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires et le self-municipal de la Ville des Ulis

Affaires financières

Question n° 6

Remboursement des usagers pour l'annulation des cours municipaux suite à la crise sanitaire

Question n° 7

Remboursement des usagers pour l'annulation de spectacles suite à la crise sanitaire

Affaires culturelles

Question n° 8

Renouvellement du dispositif COUP DE POUCE aux artistes Ulissiens - année 2021

Affaires médico-sociales

Question n° 9

Règlement intérieur du Conseil des Aînés

Question n° 10

Règlement intérieur du service des Aînés

Développement social et urbain

Question n° 11

Convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette dans le cadre du dispositif MICRO-FOLIE

Education et Enfance

Question n° 12

Subvention à l'association PROJEC'TERRE - Projet "Quand les enfants céréalisent"

Développement social et urbain

Question n° 13

Contrat de Ville - Programmation des actions dans le cadre de la Politique de la Ville et de Ville Vie Vacances demande de subventions - année 2021

Question n° 14

Subventions aux porteurs de projets pour la mise en oeuvre d'actions relevant de la Politique de la Ville - année 2021

Question n° 15

Modification du règlement intérieur des centres sociaux Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche

Education et Enfance

Question n° 16

Aide aux Ulisiens bacheliers inscrits dans un cursus d'études supérieures - année 2021

Question n° 17

Subvention pour le dispositif Réseau de Réussite Scolaire - année 2021

Sports et loisirs

Question n° 18

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis pour son projet sport-santé et sport en entreprise - année 2021

Question n° 19

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Ulis Futsal - année 2021

Question n° 20

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis - section Basket-ball - année 2021

Question n° 21

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis - section Football - année 2021

Question n° 22

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis - section Tir à l'arc - année 2021

Question n° 23

Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis pour son projet E-Sport - année 2021

Urbanisme, Foncier et Développement économique

Question n° 24

Acte de cession d'une emprise de 1 770 m² sur la parcelle cadastrée BO 136

L'ordre du jour a été modifié en séance par l'ajout d'une motion en question 1.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Examen des questions inscrites

Question n°1 – Délibération n°2021/048 - Motion pour le maintien des organisations syndicales essonniennes dans les locaux actuels de la Bourse du Travail à Evry

Motion pour le maintien des organisations syndicales essonniennes dans les locaux actuels de la Bourse du Travail à Evry

Les locaux de la Bourse du Travail à Evry, propriétés du Conseil départemental, sont menacés de fermeture suite à un récent rapport de la Commission communale de sécurité.

Pensée dès l'origine de la création de la ville nouvelle d'Evry comme un élément structurant de la vie urbaine et sociale, la Maison des Syndicats est un outil indispensable pour la défense des droits et des garanties, collectives et individuelles, des salariés des secteurs publics et privés, des chômeurs et des précaires. Cette utilité est renforcée dans cette période où la précarité, les plans sociaux et les licenciements augmentent.

Lorsque les habitants des Ulis ont besoin de conseils et d'accompagnements, ou qu'ils jugent nécessaire d'avoir une action syndicale, ils peuvent s'y rendre facilement, y compris par les transports en commun.

Nous souhaitons la mise en place d'une médiation de la préfecture et de la mairie d'Evry pour le retour d'un dialogue constructif entre le Conseil départemental et les organisations syndicales.

Nous demandons le maintien des organisations syndicales dans les locaux de la Bourse du Travail à Evry.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS par 34 voix pour et 1 abstention : Françoise MARHUENDA.

Ressources humaines

Question n°2 – Délibération n°2021/049 - Modification du RIFSEEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a remplacé les régimes indemnitaires existants de l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État et, par équivalence, des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Sa transposition dans la fonction publique territoriale est progressive.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a posé les principes du régime indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre ont été définies dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'intégration des cadres d'emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion dont les échéances ont été définies par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a modifié le décret n°91-875 qui a établi les équivalences des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat, dans le respect du principe de parité.

Ce décret permet ainsi à tous les cadres d'emplois restés en attente d'éligibilité au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier. Les cadres d'emplois de la police municipale sont exclus du dispositif législatif.

Plusieurs délibérations ont été prises dans ce sens. Il convient à présent d'adapter l'IFSE aux évolutions des organisations, aux difficultés de recrutement sur des fonctions en tension et de permettre une adéquation au marché du travail sur des métiers à forte technicité ou à haute responsabilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à réévaluer les primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence ;

- dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget sur les chapitres concernés. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 janvier 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet désormais d'envisager le versement du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale restés jusqu'alors en attente de décret d'application ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 définissant les échéances d'adhésion des cadres d'emplois dans le nouveau dispositif ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondant aux grades détenus par les agents de la collectivité ;

Vu les délibérations n°2017/112 du 29 septembre 2017, n°2019/155 du 12 décembre 2019 et n°2020/048 du 28 mai 2020 du Conseil municipal relatives aux RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 1 de la délibération n° 2020/048 du 28 mai 2020 afin d'introduire des changements relatifs à l'IFSE liés aux évolutions des organisations, aux difficultés de recrutement sur des fonctions en tension et de permettre une adéquation au marché du travail sur des métiers à forte technicité ou à haute responsabilité ;

- AUTORISE le Maire à réévaluer les primes et indemnités selon le tableau figurant en annexe 1 dans les limites fixées par les textes de référence ;

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget sur les chapitres concernés.

Article 1 : Principe

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui est une prime annuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE ne pourra donc se cumuler avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), l'indemnité de travaux dangereux ou insalubre, l'indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement, l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales, l'indemnité de petit équipement, l'indemnité de régie, la prime informatique, le complément de régime indemnitaire et la prime d'assiduité.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable avec :

- o la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et le SFT (Supplément Familial de Traitement) ;
- o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- o les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...) ;
- o les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes, permanence et les heures supplémentaires...) ;
- o la prime de responsabilité versée au DGS ;
- o les avantages acquis avant 1984 : prime de fin d'année au sens de l'article 111 de la loi n°84-53.

Article 2-1 : Les bénéficiaires de l'IFSE

1°) Le présent régime indemnitaire est attribué tel que défini dans la présente délibération :

- o au fonctionnaire titulaire à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- o au fonctionnaire stagiaire à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- o à l'agent contractuel de droit public, sur poste vacant permanent, à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- o à l'agent contractuel de droit public, à temps complet, temps non complet ou temps partiel exerçant les fonctions concernées depuis plus de trois mois consécutifs (à l'exclusion des emplois saisonniers).

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- o l'agent contractuel positionné sur le remplacement d'un agent permanent momentanément absent ou sur un accroissement temporaire d'activité, qui exerce les fonctions du cadre d'emploi concerné depuis moins de 3 mois consécutifs ;
- o l'agent contractuel positionné sur un accroissement saisonnier d'activité (emploi saisonnier, job d'été) ;
- o l'agent contractuel de droit privé (apprentis...) ;
- o les collaborateurs de cabinet (directeur, chef et collaborateur de cabinet) ;
- o l'agent vacataire ;
- o l'assistant maternel ;
- o l'agent de la filière Police municipale (exclue du dispositif législatif).

2°) Sont concernés, tous les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif
- ingénieur territorial
- technicien territorial
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- conseiller territorial des activités physiques et sportives
- éducateur des activités physiques et sportives
- opérateur des activités physiques et sportives
- animateur
- adjoint d'animation
- conseiller socio-éducatif
- assistant socio-éducatif
- éducateur de jeunes enfants
- moniteur-éducateur et intervenant familial territorial
- agent social
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- médecin territorial
- psychologue
- sage-femme
- puéricultrice cadre de santé
- cadre de santé des infirmiers et techniciens paramédicaux
- cadre de santé paramédical
- puéricultrice territoriale
- infirmier territorial en soins généraux
- infirmier territorial
- auxiliaire de puériculture
- auxiliaire de soins
- technicien paramédical
- attaché territorial de conservation du patrimoine
- assistant territorial de conservation du patrimoine

Article 2-2 : Les bénéficiaires du CIA

1°) Le présent régime indemnitaire est attribué tel que défini dans la présente délibération :

- au fonctionnaire titulaire à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- au fonctionnaire stagiaire à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- à l'agent contractuel de droit public positionné sur un poste permanent, à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- à l'agent contractuel positionné sur le remplacement d'un agent permanent absent et qui est présent depuis plus d'un an.

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- l'agent contractuel positionné sur le remplacement d'un agent permanent momentanément absent et présent depuis moins d'un an,
- l'agent contractuel positionné sur un accroissement temporaire d'activité,
- l'agent contractuel positionné sur un accroissement saisonnier d'activité,
- l'agent contractuel de droit privé (apprenti ...),
- des collaborateurs de cabinet (directeur, chef et collaborateur de cabinet),
- l'agent vacataire,
- l'assistant maternel,
- l'agent de la filière Police municipale (exclue du dispositif législatif).

Article 3 : Parts et plafonds

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le plafond fixé par la collectivité pourra être temporairement dépassé en fonction de l'exercice d'un tutorat en faveur des contrats aidés ou de sujétions spéciales, dans la limite du plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables sur la collectivité à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable (la somme des deux parts) sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Définition des groupes de fonctions

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Les groupes de fonctions sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions tiennent compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre les différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE tiendra compte des critères ci-après :

- groupe de fonctions,
- niveau de responsabilité, de délégation et de contrôle du poste,
- niveau d'expertise, de technicité du poste, et ensemble des savoirs maîtrisés,
- difficultés et diversités des situations rencontrées,
- nature et complexité des activités,
- sujétions spéciales et contraintes particulières du poste,
- qualification requise,
- expérience de l'agent.

Article 5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, ainsi qu'en cas de changement de grade.

Le CIA est versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA tiendra compte des éléments suivants, appréciés après la procédure d'entretien professionnel :

- assiduité et disponibilité ;
- "dépassement de soi", qui est déterminé à partir des indicateurs suivants : être ressource, s'adapter aux changements et aux situations, impulser une dynamique positive et exceller dans son travail.

Article 6 : Sort des primes en cas d'absence

1°) L'IFSE :

L'IFSE sera suspendue en cas d'absence, après un délai de carence supérieur à 30 jours ouvrés sur la période de 12 mois glissants, comprenant l'arrêt du mois du calcul de paie. Toutes les absences sont comptabilisées à l'exception :

- des congés annuels, jours de fractionnement, ponts accordés par le Maire, jours posés au titre du compte épargne temps, congés bonifiés et RTT ;
- des congés de maternité, examens médicaux obligatoires liés à la maternité, congés d'allaitement, congés de naissance, d'adoption et de paternité ;
- des autorisations d'absences en cas de décès d'un membre de la famille ;
- des absences pour concours et examens professionnels, et les veilles de concours (dans un quota de 5 jours par an) ;
- des autorisations d'absence pour jurys d'assise, appel au service national, exercice de mandat syndical et au titre du CNAS (œuvres sociales), mandat électif, sapeurs-pompiers volontaires ;
- des autorisations d'absence accordées en heure (rentrée scolaire, don du sang, aménagement d'horaire pour grossesse, réunion pour les représentants de parents d'élèves) ;
- des arrêts pour accident de service/trajet et maladie professionnelle.

2°) Le CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel sera réduit en cas d'absence de :

- o 100 € si le nombre de jours d'absence est compris entre 8.5 jours et 15 jours,
- o 200 € si le nombre de jours d'absence est supérieur à 15 jours.

Toutes les absences sont comptabilisées à l'exception de :

- des congés annuels, jours de fractionnement, ponts accordés par le Maire, jours posés au titre du compte épargne temps, congés bonifiés et RTT ;
- des congés de maternité, examens médicaux obligatoires liés à la maternité, congés d'allaitement, congés de naissance, d'adoption et de paternité ;
- des autorisations d'absence en cas de décès d'un membre de la famille ;
- des absences pour concours et examens professionnels, et les veilles de concours (dans un quota de 5 jours par an) ;
- des autorisations d'absence pour jurys d'assise, appel au service national, exercice de mandat syndical et au titre du CNAS (œuvres sociales), mandat électif, sapeurs-pompiers volontaires ;
- des autorisations d'absence accordées en heure (rentrée scolaire, don du sang, aménagement d'horaire pour grossesse, réunion pour les représentants de parents d'élèves).

3°) Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

4°) Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 7 : Maintien du montant du régime indemnitaire de manière dérogatoire à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°3 – Délibération n°2021/050 - Modification de la répartition des emplois saisonniers des animateurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Délila M'HENNI, Conseillère municipale, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et à l'Insertion, expose ce qui suit :

« Le 27 mai 2021, le Conseil municipal a voté la délibération n°2021/041 relative à la création d'emplois saisonniers.

Après comptage des effectifs fréquentant les accueils de loisirs, il s'est avéré que le besoin est plus fort au mois de juillet.

Il avait été voté une création de 20 emplois saisonniers d'animateurs en juillet et 20 en août. Il convient à présent d'effectuer une nouvelle répartition des 40 emplois saisonniers d'animateurs afin de répondre aux besoins du service.

Les conditions d'emploi restent les mêmes, à savoir, le cadre d'emploi relevant exclusivement de la catégorie C. Les candidats seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 354.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à modifier la répartition des emplois saisonniers d'animateurs avec 30 emplois en juillet et 10 en août ;

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment, son article 3,2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des services municipaux des sports, techniques, administratifs et du périscolaire de la collectivité pour les mois de juillet et août 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 précitée ;

- AUTORISE le Maire à modifier la répartition des emplois saisonniers d'animateurs avec 30 emplois en juillet et 10 en août ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°4 – Délibération n°2021/051 - Création de postes dans le cadre du dispositif CUI-PEC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Délila M'HENNI, Conseillère municipale, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et à l'Insertion, expose ce qui suit :

« Dans l'objectif de poursuivre son action en matière d'intégration et d'insertion, la Ville des Ulis souhaite apporter son soutien aux personnes éloignées de l'emploi en ayant recours au dispositif d'insertion Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC).

Le PEC est un contrat de travail de droit privé, un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) qui s'inscrit dans la lignée des emplois aidés, à savoir qu'il est destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi.

Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an maximum, rémunéré sur la base du SMIC. Les personnes recrutées font l'objet d'un accompagnement renforcé avec la mise en place d'actions de formation, de périodes de professionnalisation et d'un suivi personnalisé par la désignation d'un tuteur.

Outre le bénéfice apporté aux personnes recrutées, le recours au Parcours Emploi Compétences constitue une opportunité permettant de renforcer les équipes dans un contexte de maîtrise budgétaire de la masse salariale. Le PEC est un contrat aidé financièrement par l'Etat de 30 à 65 % du SMIC horaire brut. Cette aide forfaitaire est fixée par arrêté du Préfet de la Région.

Il représente un véritable tremplin pour les personnes inscrites dans ce dispositif et un levier pour la Ville, dans la mesure où il permet d'apporter un soutien aux services municipaux.

Pour 2021, 5 postes sont prévus pour accueillir des personnes via ce dispositif :

- *un poste d'agent polyvalent de restauration, pour le restaurant d'application 3 Fourneaux dans le cadre du partenariat avec la PJJ (Protection Judiciaire pour la Jeunesse) et l'Education nationale ;*
- *un poste d'agent horticole, au sein des serres municipales ;*
- *deux postes d'agents en charge des salles des fêtes et en soutien lors des manifestations, rattachés au service Liens citoyens, associatifs et évènementiels ;*
- *un poste d'agent chargé du suivi technique et des projets des Studios musicaux.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *créer 5 postes pour accueillir des personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC ;*
- *autoriser le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Pôle emploi, les conventions pour l'application de ce dispositif et les documents y afférents ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012. »*

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du Code du travail ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 relatif au Parcours Emploi Compétences et fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emplois Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion - Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

Vu l'avis du Comité technique du 18 mars 2021 ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la continuité des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant que ce dispositif peut permettre à la collectivité de contribuer, à son niveau, à développer la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics en difficultés éloignés de l'emploi ;

- **CREE 5 postes d'accueil de personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC ;**

- **AUTORISE le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Pôle emploi, les conventions pour l'application de ce dispositif et les documents y afférents ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°5 – Délibération n°2021/052 - Création des postes en apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Délila M'HENNI, Conseillère municipale, déléguée au Développement économique, à l'Emploi et à l'Insertion, expose ce qui suit :

« Dans l'objectif de poursuivre son action en matière d'intégration et d'insertion, la Ville des Ulis souhaite apporter son soutien aux personnes éloignées de l'emploi en ayant recours au dispositif d'insertion Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC).

Le PEC est un contrat de travail de droit privé, un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) qui s'inscrit dans la lignée des emplois aidés, à savoir qu'il est destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi.

Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an maximum, rémunéré sur la base du SMIC. Les personnes recrutées font l'objet d'un accompagnement renforcé avec la mise en place d'actions de formation, de périodes de professionnalisation et d'un suivi personnalisé par la désignation d'un tuteur.

Outre le bénéfice apporté aux personnes recrutées, le recours au Parcours Emploi Compétences constitue une opportunité permettant de renforcer les équipes dans un contexte de maîtrise budgétaire de la masse salariale. Le PEC est un contrat aidé financièrement par l'Etat de 30 à 65 % du SMIC horaire brut. Cette aide forfaitaire est fixée par arrêté du Préfet de la Région.

Il représente un véritable tremplin pour les personnes inscrites dans ce dispositif et un levier pour la Ville, dans la mesure où il permet d'apporter un soutien aux services municipaux.

Pour 2021, 5 postes sont prévus pour accueillir des personnes via ce dispositif :

- *un poste d'agent polyvalent de restauration, pour le restaurant d'application 3 Fourneaux dans le cadre du partenariat avec la PJJ (Protection Judiciaire pour la Jeunesse) et l'Education nationale ;*
- *un poste d'agent horticole, au sein des serres municipales ;*
- *deux postes d'agents en charge des salles des fêtes et en soutien lors des manifestations, rattachés au service Liens citoyens, associatifs et événementiels ;*
- *un poste d'agent chargé du suivi technique et des projets des Studios musicaux.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *créer 5 postes pour accueillir des personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC ;*
- *autoriser le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Pôle emploi, les conventions pour l'application de ce dispositif et les documents y afférents ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012. »*

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du Code du travail ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 relatif au Parcours Emploi Compétences et fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emplois Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion - Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 mars 2021 ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la continuité des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ;

Considérant que ce dispositif peut permettre à la collectivité de contribuer, à son niveau, à développer la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics en difficultés éloignés de l'emploi ;

- **CREE 5 postes d'accueil de personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC ;**

- **AUTORISE le Maire à signer avec l'Etat, représenté par Pôle emploi, les conventions pour l'application de ce dispositif et les documents y afférents ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 012.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Achats

Question n°6 – Délibération n°2021/053 - Attribution des marchés relatifs aux prestations pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires et le self municipal de la Ville des Ulis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Les marchés actuels relatifs aux prestations pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires, ainsi que le self-municipal arrivent à échéance le 31 août 2021. Le cahier des charges élaboré pour cette prestation répond aux objectifs politiques de la municipalité en matière de :

- *moyen de production et de transport des repas garantissant le respect de l'intégrité des produits,*
- *équilibre alimentaire en termes de composition des repas,*
- *aliments issus de l'agriculture biologique,*
- *aliments présentant des labels garantissant la qualité,*
- *aliments issus de circuits courts,*
- *organisation logistique permettant de limiter le gaspillage alimentaire.*

Une nouvelle consultation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 a été publiée par procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 3^o du Code de la commande publique relatif aux marchés ayant pour objet les services sociaux et autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Les prestations ont été réparties en 2 lots :

- *Lot n°1 : repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires ;*
- *Lot n°2 : repas en liaison froide pour le self-municipal.*

Les accords-cadres seront traités à bons de commande avec, par année scolaire et par lot, les minimum et maximum suivants :

Lots	Par période scolaire (du 1 ^{er} septembre au 31 août)	
	Montant minimum	Montant maximum
Lot n°1 - restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires	500 000,00 € HT	2 000 000,00 € HT
Lot n°2 – self-municipal	10 000,00 € HT	40 000,00 € HT

La consultation a été publiée le 2 avril 2021 sur le profil acheteur au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

A la date limite de remise des offres, fixée au 3 mai 2021 à 12h00, quatre sociétés se sont portées candidates pour le lot n°1 et trois sociétés pour le lot n°2.

Conformément au règlement de consultation, le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- prix de la prestation : pondération à 40 % ;
- qualité des repas et garantie de la bonne exécution de la prestation : pondération à 40 % ;
- mise en œuvre de la transition écologique et des animations : pondération à 20 %.

Une négociation sur le critère du prix a été mise en œuvre le 26 mai 2021, conformément au règlement de la consultation, avec les candidats dont les offres étaient recevables : 3 candidats pour le lot n°1 et 2 candidats pour le lot n°2.

A l'issue de la remise définitive des offres négociées et après classement des offres au regard des critères pondérés de jugement des offres, les membres de la Commission d'appel d'offres ont attribué :

- Lot n°1 à la société SOGERES SAS ;
- Lot n°2 à la société ELRES.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer le marché relatif au lot n°1 portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires avec la société SOGERES SAS dont le siège social est situé 30, cours de l'Ile Seguin à Boulogne Billancourt (92777), dans la limite des montants minimum de 500 000 euros HT et de 2 000 000 euros HT maximum ;

- autoriser le Maire à signer le marché relatif au lot n°2 portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le self-municipal avec la société ELRES dont le siège social est situé Tour Egée, 11 allée de l'Arche à Paris - La Défense Cedex (92032), dans la limite des montants minimum de 10 000 euros HT et de 40 000 euros HT maximum ;

- dire que les crédits sont et devront être prévus au budget 2021 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année ;

- autoriser le Maire à passer, le cas échéant, un ou plusieurs avenants dont le montant cumulé serait inférieur ou égal à 10 % du montant maximum contractuel. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret relatif aux marchés publics et en particulier l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique ;

Vu la publication du 2 avril 2021 au BOAMP et au JOUE ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 juin 2021 portant attribution des marchés à :

- Lot n°1 à la société SOGERES SAS ;
- Lot n°2 à la société ELRES ;

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 3 mai 2021 à 12h00, quatre sociétés se sont portées candidates pour le lot n°1 et trois sociétés pour le lot n°2 ;

Considérant qu'une négociation sur le critère prix a été mise en œuvre le 26 mai 2021 conformément au règlement de la consultation, avec les candidats dont les offres étaient recevables : 3 candidats pour le lot n°1 et 2 candidats pour le lot n°2 ;

- AUTORISE le Maire à signer le marché relatif au lot n°1 portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, périscolaires et extrascolaires avec la société SOGERES SAS dont le siège social est situé 30, cours de l'Ile Seguin à Boulogne Billancourt (92777), dans la limite des montants minimum de 500 000 euros HT et de 2 000 000 euros HT maximum ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif au lot n°2 portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le self municipal avec la société ELRES dont le siège social est situé Tour Egée - 11, allée de l'Arche à Paris - La Défense Cedex (92032), dans la limite des montants minimum de 10 000 euros HT et de 40 000 euros HT maximum ;

- **DIT** que les crédits sont et devront être prévus au budget 2021 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année ;

- **AUTORISE** le Maire à passer, le cas échéant, un ou plusieurs avenants dont le montant cumulé serait inférieur ou égal à 10 % du montant maximum contractuel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question n°7 - Délibération n°2021/054 - Remboursement des usagers pour l'annulation des cours municipaux suite à la crise sanitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e Adjoint au Maire, chargé de la Cohésion sociale, de la Citoyenneté, des Relations usagers et de l'Accès aux droits, expose ce qui suit :

« La pandémie de Covid-19 a contraint la municipalité à réajuster l'ensemble des activités proposés sur les deux centres sociaux, Maisons pour Tous des Amonts et de Courdimanche. Le Conseil municipal doit être saisi pour procéder au remboursement des usagers dont les activités ont été perturbées ou annulées.

Les modalités de remboursement se font au prorata du nombre de séances annulées et de la nature de l'activité (cf. tableau des tarifs) :

Activités 2020- 2021	Tarifs votés		Extérieurs (Non Ulissiens)	Taux d'effort (avec tranche minimum à 250 et tranche maximum à 1 300)
	Ulissiens			
	Minimum	Maximum		
Cours de langue/ Adultes	60 €	220 €	300 €	15.24 %
Cours de langue/ Enfants	30 €	130 €	250 €	11.24 %
Activités artistiques et Sportives /Adultes	80 €	300 €	420 €	22.86 %
Activités artistiques et Sportives/ Enfants	60 €	240 €	420 €	18.28 %
Musique /Adultes	80 €	300 €	420 €	22.86 %
Musique /Enfants	60 €	240 €	420 €	18.28 %

La période de remboursement est prévue du 1^{er} juillet au 15 octobre 2021 inclus. Au-delà de cette période, aucun remboursement ne sera possible.

Les remboursements se feront par mandat administratif.

La somme totale maximale des remboursements est de 850 € pour le Centre social de la Maison Pour Tous des Amonts et de 720 € pour la Maison Pour Tous de Courdimanche.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à procéder aux remboursements des usagers dont les activités ont été annulées dans les deux centres sociaux, Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche, en raison de l'épidémie de Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus, par mandat administratif, au prorata du nombre de séances annulées et du tarif annuel de l'activité ;

- dire que la période de remboursement est prévue du 1^{er} juillet au 15 octobre 2021 inclus et qu'au-delà de cette période aucun remboursement ne sera possible ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 67. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2018/0242 du 12 septembre 2018 révisant les tarifs municipaux des Maisons Pour Tous ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 17 juin 2021 ;

Considérant la pandémie de Covid-19 et les dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence sanitaire, prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'ensemble des dispositions précitées n'ont pas permis d'assurer des activités en présentiel dans les centres sociaux MPT des Amonts et de Courdimanche ;

Considérant qu'il convient de procéder aux remboursements des usagers dont les activités dans les centres sociaux, MPT des Amonts et de Courdimanche, ont été perturbées ou annulées en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

- AUTORISE le Maire à procéder aux remboursements des usagers dont les activités ont été annulées dans les deux centres sociaux, Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche, en raison de l'épidémie de Covid-19, et selon les modalités définies ci-dessus, par mandat administratif, au prorata du nombre de séances annulées et du tarif annuel de l'activité ;

- DIT que la période de remboursement est prévue du 1^{er} juillet au 15 octobre 2021 inclus et qu'au-delà de cette période aucun remboursement ne sera possible ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°8 – Délibération n°2021/055 - Remboursement des usagers pour l'annulation de spectacles suite à la crise sanitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Depuis le 30 octobre 2020, date du second confinement, les équipements culturels des Ulis (Espace culturel Boris Vian, Cinéma Jacques Prévert, Radazik et les Studios musicaux) ont dû fermer une seconde fois en raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures décidées par les pouvoirs publics.

Cette fermeture des équipements culturels a nécessité l'annulation et/ou le report de spectacles programmés à l'Espace culturel Boris Vian, entre le 1^{er} février 2021 et le 21 mai 2021.

Il s'agit de 14 spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle à l'Espace culturel Boris Vian :

SPECTACLES REPORTÉS OU ANNULÉS A L'ESPACE CULTUREL BORIS VIAN					
Spectacle	Date initiale	Date reportée ou annulation	Tarif	Nombre de places vendues	Recettes perçues TTC
<i>Il y a une fille dans mon arbre</i>	<i>9 et 10/10/2021</i>	<i>9 et 10/06/2021</i>	<i>C</i>	<i>5</i>	<i>71,35 €</i>
<i>Hernani ! Brigand de la pensée</i>	<i>12/02/2021</i>	<i>11/02/2022</i>	<i>C</i>	<i>135</i>	<i>1 915,95 €</i>
<i>Miette et Léon</i>	<i>3 et 4/03/2021</i>	<i>15 et 16/10/2021</i>	<i>C</i>	<i>6</i>	<i>64 €</i>

SPECTACLES REPORTÉS OU ANNULÉS A L'ESPACE CULTUREL BORIS VIAN					
Spectacle	Date initiale	Date reportée ou annulation	Tarif	Nombre de places vendues	Recettes perçues TTC
La Vague	9 et 10/03/2021	6 et 7/07/2021	C	20	227,75 €
MLKing 306	12/03/2021	12/06/2021	B	151	2 067,20 €
Bananas (and Kings)	19/03/2021	31/05/2022	B	112	1 485,10 €
Le Puits	23/03/2021	4/02/2022	B	113	1 475,65 €
Les gens m'appellent...	30/03/2021	annulé	A	47	927,05 €
Des Air(e) d'anges	2/04/2021	annulé	B	127	1 854 €
Tous mes rêves partent de la gare d'Austerlitz	9/04/2021	annulé	B	142	2 146,75 €
La Galerie	14/04/2021	22/04/2021	A	149	2 656,70 €
Poings	7/05/2021	28/01/2022	B	29	430,95 €
Hourra !	11/05/2021	10/05/2022	A	78	1 254,90 €
Humiliés & offensés	21/05/2021	22/05/2021	TU	32	960 €
TOTAL (maximum)				1 146	17 537,35 €

Les modalités de remboursement sont déterminées selon les principes suivants :

- base des tarifs de billetterie ayant fait l'objet d'une décision ;
- base du coût de l'abonnement rapporté au nombre de places dans l'abonnement.

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN BILLETTERIE (décision tarifaire n°2020/131)				
	Catégorie	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Tarif normal	A	25,59 €	5,5 %	27,00 €
	B	19,91 €	5,5 %	21,00 €
	C	14,22 €	5,5 %	15,00 €
Tarif réduit *	A	21,80 €	5,5 %	23,00 €
	B	17,06 €	5,5 %	18,00 €
	C	11,37 €	5,5 %	12,00 €
Tarif jeunes (- 26 ans)	A	15,17 €	5,5 %	16,00 €
	B	13,27 €	5,5 %	14,00 €
	C	7,58 €	5,5 %	8,00 €
Tarif jeunes Vérino (- 26 ans)		9,48 €	5,5 %	10,00 €
Tarif parent accompagnateur		9,48 €	5,5 %	10,00 €
Tarif partenaires-groupes avec une convention		12,32 €	5,5 %	13,00 €
Détaxes professionnelles		10,43 €	5,5 %	11,00 €
Tarifs scolaires et périscolaires pour Les Ulissiens et CPS sur spectacle jeune public en journée (1 ^{er} et 2 nd degré) et en soirée pour le 1 ^{er} degré		2,84 €	5,5 %	3,00 €
Tarif comité d'entreprise		Tarif réduit de la catégorie		
Tarif « repas-spectacle » spectacle « Humiliés et offensés »		28,44 €	5,5 %	30,00 €

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN - ABONNEMENTS (décision n°2020/131)					
		Prix HT	Taux TVA	Prix TTC	Montant du remboursement : prix de l'abonnement / nombre de spectacles
Abonnement 4 spectacles	Tarif normal	67,30	5,50 %	71	17,75
	Tarif CPS	62,56	5,50 %	66	16,5
	Tarif réduit**	57,82	5,50 %	61	15,25
	Tarif jeune	38,86	5,50 %	41	10,25
Abonnement 6 spectacles	Tarif normal	91	5,50 %	96	16
	Tarif CPS	88,15	5,50 %	93	15,50
	Tarif réduit**	82,46	5,50 %	87	14,50
Abonnement 8 spectacles	Tarif normal	117,54	5,50 %	124	15,50
	Tarif CPS	113,74	5,50 %	120	15
	Tarif réduit**	106,16	5,50 %	112	14
Abonnement 10 spectacles	Tarif normal	146	5,50 %	138,39	14,60
	Tarif CPS	141	5,50 %	133,65	14,10
	Tarif réduit**	136	5,50 %	128,91	13,60
Tarif jeunes scolaires	Tarif normal	33,18	5,50 %	35	8,75
Pass comité d'entreprise	Tarif normal	17,06	5,50 %	18	

* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, groupes de 10 personnes, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, adhérent au CNAS.

** Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : Ville, retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes en situation de handicap.

Les remboursements s'effectueront par mandat administratif. La période de remboursement est prévue du 1^{er} juillet au 15 octobre 2021 inclus. Au-delà de cette période, aucun remboursement ne sera possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à procéder aux remboursements selon les modalités définies ci-dessus ;
- dire que les crédits seront prévus au budget 2021, chapitre 67. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2020/131 du 22 juin 2020 fixant les tarifs municipaux de la saison culturelle 2020/2021 à l'Espace culturel Boris Vian ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie financière et Investissement du 17 juin 2021 ;

Considérant la pandémie de Covid-19 et les dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence sanitaire prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que l'ensemble des dispositions précitées n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des spectacles programmés à l'Espace culturel Boris Vian ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des spectateurs ayant acheté des places pour des spectacles annulés ou dont les dates de report ne leur permettraient pas d'assister aux représentations ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux remboursements selon les modalités définies ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires culturelles

Question n°9 – Délibération n°2021/056 - Renouvellement du dispositif COUP DE POUCE aux artistes Ulissiens - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Depuis 2009, les élus ont souhaité donner un "coup de pouce" à des artistes Ulissiens dans la réalisation de leur projet artistique (musique, danse, théâtre, littérature, arts plastiques, etc...) en leur apportant un soutien financier personnalisé suivant l'intérêt et la pertinence de leur dossier.

Pour cela, il faut répondre à des critères précis : être Ulissien(ne), ne pas bénéficier d'autres subventions municipales, proposer un premier projet et déposer un dossier de candidature.

Pour 2021, il y a lieu de poursuivre l'aide aux artistes Ulissiens et de favoriser ainsi l'émergence de nouveaux talents. Le montant de l'enveloppe global est de 1 500 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *renouveler le dispositif COUP DE POUCE aux artistes Ulissiens pour 2021 ;*
- *attribuer aux artistes Ulissiens retenus une aide financière personnalisée ;*
- *autoriser le Maire à signer une convention avec chaque lauréat ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 62. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention instituant les modalités d'aides financières et les obligations pour chaque lauréat ;

Considérant que pour être éligible, il faut être Ulissien(ne), ne pas bénéficier d'autres subventions municipales, proposer un premier projet et déposer un dossier de candidature ;

- **RENOUVELLE** le dispositif COUP DE POUCE aux artistes Ulissiens pour l'année 2021 ;

- **ATTRIBUE** aux artistes Ulissiens retenus une aide financière personnalisée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque lauréat ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 62.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°10 – Délibération n°2021/057 - Règlement intérieur du Conseil des Aînés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Emilia RIBEIRO, 9^e Adjointe au Maire, chargée du Bien vieillir, de l'Accès aux soins et des Relations internationales, expose ce qui suit :

« La participation citoyenne est l'un des piliers de la vie démocratique, du dynamisme de notre Commune et une volonté de la municipalité. Notre Commune a besoin de l'expertise citoyenne ainsi que de la participation et de l'implication de tous les habitants dans l'action publique locale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme, la municipalité souhaite donner un nouveau souffle et redynamiser les instances participatives de notre territoire.

Dans ce sens, la Commune s'est engagée dans une démarche de participation citoyenne en faisant appel à l'ensemble des citoyens pour une meilleure écoute de leurs préoccupations et une meilleure adaptation des propositions qui leur sont faites.

Constitué en 2008, le Conseil des Aînés a pour volonté de rendre les citoyens acteurs de l'évolution de leur cadre de vie, de combattre la solitude et l'isolement des aînés.

Cette instance consultative est composée d'un groupe de personnes volontaires, sans aucun engagement professionnel ou mandat électif qui, soit par compétence, soit par passion, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers proposés.

Le Conseil des Aînés est une structure apolitique, sans pouvoir de décision. Il s'abstient de discussions confessionnelles, politiques, à caractère personnel ou nominatif.

Un règlement intérieur définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Aînés, dans le respect des droits et libertés de chacun.

Dans le cadre d'une volonté commune de la municipalité et du Conseil des Aînés, une réflexion a été menée quant à la réactualisation du règlement intérieur afin d'intégrer les nouvelles orientations en terme de participation citoyenne active renouvelée.

Suite à des réunions de travail menées par la direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités, les membres du Conseil des Aînés, des élus et des agents du service des Aînés, il est proposé une modification du règlement intérieur du Conseil des Aînés.

Les modifications majeures du règlement intérieur du Conseil des Aînés portent sur :

- la Fabrique citoyenne, qui a pour objectif d'accompagner les projets d'intérêt général portés par les habitants, notamment au travers des instances participatives comme le Conseil des Aînés. Ainsi, le Conseil des Aînés devra s'inscrire dans cette démarche participative et travailler en transversalité avec les différentes instances.*
- la composition du Conseil des Aînés et les modalités de désignation. Il est proposé de porter la composition du Conseil des Aînés à 36 membres titulaires. Au niveau des modalités, le tirage au sort se déroulera comme suit :*

Pour les titulaires, il sera composé de deux collèges :

- 1^{er} collège : 2/3, soit 24 membres tirés au sort à partir des candidatures écrites de personnes nouvelles ;*
- 2^e collège : 1/3, soit 12 membres issus du précédent mandat par tirage au sort à partir des candidatures écrites.*

Si le nombre de nouvelles candidatures est inférieur à 24, la liste sera complétée par les candidatures du 2^e collège (membres issus du précédent mandat) et réciproquement. En fonction du nombre de candidatures, une liste de suppléants peut être établie selon l'ordre des tirages et jusqu'à épuisement des candidatures.

L'objectif de la création de deux collèges est de permettre le renouvellement du Conseil des Aînés avec l'arrivée majoritaire de nouveaux membres par rapport au précédent mandat. Par ailleurs, il n'y aura plus de nomination de membres du Conseil des Aînés par le Maire, comme dans le précédent règlement intérieur (pour information, six membres supplémentaires étaient nommés auparavant par le Maire).

Cette évolution du règlement intérieur s'inscrit dans une volonté municipale de susciter et de permettre l'émergence de candidatures libres et sans intervention de la municipalité dans la constitution du Conseil des Aînés.

L'organisation des séances plénières :

Les membres du Conseil des Aînés se réunissent en assemblée plénière sous la présidence du Maire ou de l'élu(e) chargé(e) des Aînés. En cas d'absence, un membre peut donner pouvoir à un autre mais il ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le quorum est obligatoire en cas de vote. Il est atteint lorsque les membres présents et représentés constituent au moins la moitié des membres titulaires.

Le nombre des assemblées plénières est fonction de l'avancement des travaux mais ne saurait être inférieur à un par an. Les assemblées plénières sont publiques. Un temps de parole est donné au public en fin de séance et les questions doivent porter sur les sujets abordés. Les membres du Conseil y répondent.

Le vote s'exprime à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Maire ou de l'élu chargé des Aînés est prépondérante.

Le bureau du Conseil des Aînés : le bureau se réunira a minima une fois par an.

Les commissions thématiques : chaque commission sera composée d'un minimum de 6 membres du Conseil des Aînés.

L'assiduité des membres : les membres du Conseil des Aînés s'engagent à être disponibles lors des instances. Au-delà de trois absences annuelles, non excusées, aux instances et/ou aux commissions, les membres sont considérés comme démissionnaires.

La modification du règlement : une modification du règlement intérieur du Conseil des Aînés est possible si elle obtient deux tiers des suffrages des membres titulaires présents ou représentés du Conseil des Aînés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les nouveaux termes du règlement intérieur du Conseil des Aînés ;*
- autoriser le Maire à signer le règlement intérieur du Conseil des Aînés. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 modifiée relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 22 juin 2021 ;

Considérant que la participation des habitants aux décisions relatives à la vie de leur Commune est un enjeu démocratique et qu'elle contribue à son dynamisme ;

Considérant la volonté municipale d'assurer aux seniors toute leur place dans la cité et de développer des actions et prestations relatives à la lutte contre l'isolement ;

Considérant que, dans le cadre d'une volonté commune de la municipalité et du Conseil des Aînés, une réflexion a été menée quant à la réactualisation du règlement intérieur du Conseil des Aînés afin d'intégrer les nouvelles orientations de l'équipe municipale en terme de participation citoyenne active renouvelée ;

Considérant les propositions de modification du nouveau projet de règlement intérieur du Conseil des Aînés ;

Considérant l'avis du groupe de travail du Conseil des Aînés sur le projet de règlement intérieur du 19 avril 2021 ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil des Aînés ;

- **ADOpte** les nouveaux termes du règlement intérieur du Conseil des Aînés ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur du Conseil des Aînés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°11 – Délibération n°2021/058 - Règlement intérieur du Service des Aînés

Vu le rapport par lequel M. Jean-Gaston MOUHOUNOU, Conseiller municipal, délégué à la Médiation numérique, au Lien intergénérationnel et aux Seniors, expose ce qui suit :

« Garant de la politique municipale en faveur des personnes âgées, le service des Aînés a un rôle d'accompagnement et de coordination des actions sociales sur la Commune à destination de ce public. Il a pour missions de leur permettre de prendre toute leur place dans la vie sociale locale, de prévenir le repli sur soi et l'isolement.

Service public de solidarité et de proximité en direction des personnes âgées, le service des Aînés développe, tout au long de l'année, des animations et des prestations, à destination des Ulissiens de 62 ans et plus, retraités et/ou sans activité professionnelle. Il a également en charge l'Espace des aînés, lieu de vie et de convivialité dédié.

Dans le cadre des nouvelles orientations politiques, la Municipalité souhaite permettre l'égal accès aux services publics de la Commune à l'ensemble de la population et garantir la qualité du service offert à l'utilisateur.

Pour permettre une meilleure transparence et équité entre les utilisateurs de ce service public communal, il y a lieu de doter le service des Aînés d'un règlement intérieur précisant les conditions d'accès et modalités de fonctionnement à garantir le respect des droits et devoirs des usagers bénéficiaires.

Le présent règlement intérieur du service des Aînés comprend notamment :

- *le cadre juridique qui s'applique aux missions et actions du service ;*
- *les engagements du service ;*
- *les horaires d'ouvertures ;*
- *les conditions d'accès au service ;*
- *les modalités d'inscriptions aux activités, séjours et animations proposés ;*
- *les dispositifs de solidarité (transport à la demande, téléassistance, self des Bergères, l'Espace des aînés) ;*
- *les règles de vie en communauté ;*
- *les responsabilités des parties ;*
- *la protection des données personnelles.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver et adopter les termes du règlement intérieur du service des Aînés ;*

- *autoriser le Maire à signer ledit règlement intérieur. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 22 juin 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur du service des Aînés ;

Considérant la volonté municipale d'assurer aux seniors toute leur place dans la cité et de développer des actions et prestations relatives à la lutte contre l'isolement ;

Considérant les nouvelles orientations Politiques de la ville souhaitant permettre un égal accès aux services publics de la Commune, à l'ensemble de la population et garantir la qualité du service offert à l'utilisateur ;

Considérant la volonté municipale de doter le Service des Aînés d'un règlement intérieur permettant une meilleure transparence et équité entre les utilisateurs de ce service public communal ;

Considérant que le règlement intérieur du Service des Aînés a vocation à préciser les modalités de fonctionnement de ce dernier et à garantir le respect des droits et devoirs des usagers bénéficiaires des actions du service ;

Considérant que ces modalités de fonctionnement ont fait l'objet d'avis du comité technique ;

Considérant le projet de règlement intérieur du service des Aînés ;

- **APPROUVE** et adopte les termes du règlement intérieur du service des Aînés ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur du service des Aînés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Développement social et urbain

Question n°12 – Délibération n°2021/059 - Convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette dans le cadre du dispositif MICRO-FOLIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e adjoint au Maire, chargé de la Cohésion sociale, de la Citoyenneté, des Relations aux usagers et de l'Accès aux droits, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la lutte contre toutes les exclusions, la culture et le sport constituent des moyens essentiels et efficaces favorisant la socialisation des personnes en situation de précarité.

L'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, modifiée par la loi du 27 janvier 2017 relative à la lutte contre les exclusions, pose le principe de l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, et constitue un objectif national. Il permet de garantir la citoyenneté.

Pour répondre à cet objectif, le Ministère de la Culture et l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette proposent un dispositif de médiation culturelle : Micro-Folie. Dans le cadre de la poursuite du déploiement du dispositif Micro-Folie en Ile-de-France, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2021 permettant d'apporter un soutien renforcé de l'État destiné à accompagner l'essaimage de ce dispositif, dont le développement est particulièrement encouragé au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique, plateforme culturelle au service des territoires.

L'objectif est de créer un espace chaleureux d'activités multiples et accessibles, au sein d'un lieu spécifiquement dédié ou d'un lieu culturel déjà existant. Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Cette action rejoint les orientations et le programme politique de la nouvelle municipalité en matière culturelle en permettant l'accès à tous à la culture. Elle a vocation également à :

- *réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le Musée numérique ;*
- *prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens, mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;*
- *valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.*

Le centre social Maison Pour Tous de Courdimanche, en lien avec la Maison Pour Tous des Amonts, accueillera le projet de Micro-Folie, dont au moins 50 % du public participant à l'action sera issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Un travail transversal avec la direction de la Culture permettra de renforcer la programmation culturelle de la Micro-Folie par la mise en œuvre d'un dispositif "Hors les murs".

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, ainsi que tous documents permettant à la Commune d'intégrer le dispositif Micro-Folie ;

- dire que le Maire est habilité à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et notamment auprès de l'Etat en application de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire. »

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée par la loi du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2018/160 du 21 décembre 2018 adoptant le projet social de la Maison Pour Tous de Courdimanche 2019-2022 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 22 juin 2021 ;

Considérant la volonté affirmée par l'équipe municipale de poursuivre la lutte contre toutes les exclusions et le développement de la médiation culturelle par le numérique avec tous les partenaires qui le souhaitent ;

Considérant que le projet Micro-Folie rejoint les orientations et le programme politique de la nouvelle municipalité en permettant l'accès à tous à la culture ;

Considérant que cette action permettra de réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le Musée numérique ;

Considérant que le centre social Maison Pour Tous de Courdimanche étant un lieu de vie et animant la vie sociale du territoire accueillera le projet Micro-Folie en lien avec la Maison Pour Tous des Amonts, la direction de la Culture et d'autres partenaires ;

Considérant la volonté de la Commune d'établir un partenariat avec le Ministère de la Culture et l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, ainsi que tous documents permettant à la Commune d'intégrer le dispositif Micro-Folie ;

- DIT que le Maire est habilité à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et notamment auprès de l'Etat en application de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°13 – Délibération n°2021/060 - Subvention à l'association PROJET'TERRE - Projet "Quand les enfants céréalistent"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Etienne CHARRON, Conseiller municipal, délégué à la Biodiversité, aux Espaces naturels et à la Protection animale, expose ce qui suit :

« La municipalité souhaite développer, tout au long du mandat, le projet "1 atout par école" qui s'inscrira dans le cadre du futur Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2021-2024, afin de répondre aux différents enjeux éducatifs posés sur le territoire : numérique, transition écologique, sportif, culturel...

L'école maternelle du Barceleau, intéressée par le développement d'un atout en lien avec l'éco-citoyenneté et la transition écologique, a souhaité s'inscrire dans le projet "Quand les enfants céréalistent" porté par l'association PROJET'TERRE qui travaille en collaboration avec TERRE ET CITES.

Ce projet permettra aux élèves de gérer, durant toute une année, une petite parcelle agricole sur laquelle ils pourront semer des céréales, des fleurs mellifères, des pommes de terre... Au cours de l'année, ils auront aussi la possibilité de visiter trois fermes du territoire. Cette initiative est une véritable ouverture aux enjeux de l'agriculture et une source d'inspiration pour ces apprentis agriculteurs pour qui la relation à la nature et à la terre évoluera au cours de l'année. Les interventions auront lieu de septembre 2021 à juin 2022.

Ce projet bénéficie de subventions de la part du programme Leader et du Conseil départemental. Leurs financements dépendent des subventions versées par les communes du plateau de Saclay qui profitent de cette initiative. La Commune souhaite soutenir toute initiative visant à éveiller la curiosité des enfants en termes d'écologie et de développement durable et soutiendra, en conséquence, l'association PROJET'TERRE à hauteur de 1 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer à l'association PROJET'TERRE une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'année 2021, au titre du projet "Quand les enfants céréalistent" qui sera développé, tout au long de l'année scolaire 2021/2022, sur l'école maternelle du Barceleau ;

- autoriser le Maire à signer la convention avec l'association PROJET'TERRE ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la mise en place d'un projet "1 atout par école" tout au long du mandat ;

Considérant que le projet « Quand les enfants céréalistent » répond aux enjeux éducatifs posés par le PEDT 2021-2024 notamment sur les questions de transition écologique, d'éco-citoyenneté et de développement durable ;

- ATTRIBUE à l'association PROJET'TERRE une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'année 2021, au titre du projet « Quand les enfants céréalistent » qui sera développé, tout au long de l'année scolaire 2021/2022, sur l'école maternelle du Barceleau ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association PROJET'TERRE ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Développement social et urbain

Question n°14 – Délibération n°2021/061 - Contrat de Ville - Programmation des actions dans le cadre de la Politique de la Ville et de Ville Vie Vacances demande de subventions - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurait un Contrat de Ville, unique et global, établi autour d'un projet de territoire. Ce Contrat a intégré les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, économique et durable. Il a permis la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé et de citoyenneté dans l'objectif de rétablir l'égalité dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Depuis 2015, le Contrat de Ville constitue la feuille de route commune de la Politique de la Ville sur notre territoire.

Le Contrat de Ville repose sur quatre piliers :

- *cohésion sociale,*
- *cadre de vie et renouvellement urbain,*
- *développement de l'activité économique et de l'emploi,*
- *valeurs de la République et citoyenneté.*

Pour les mettre en œuvre, six axes stratégiques ont été définis :

- *éducation et petite enfance,*
- *santé et accès aux soins,*
- *sécurité, prévention de la délinquance et accès au droit,*
- *vie sociale des quartiers,*
- *cadre de vie et renouvellement urbain,*
- *emploi, insertion et développement économique.*

Le Contrat de Ville, prolongé jusqu'en 2022, répond à la double ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus en difficultés et leurs unités urbaines, et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans le cadre de la rénovation du Contrat de Ville, un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été adopté par la Ville et la Communauté Paris-Saclay. Il traduit, au niveau local, la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires en s'inscrivant dans la logique du Pacte de Dijon, avec une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures, signé par le Premier Ministre, l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) et France urbaine, le 16 juillet 2018.

Le Contrat de Ville et le protocole d'engagements renforcés et réciproques répondent à la double ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus en difficultés et leurs unités urbaines, et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Chaque année, la Commune propose aux partenaires financiers de la Politique de la Ville, une programmation d'actions, associatives et municipales, s'inscrivant dans les objectifs du Contrat de Ville 2015-2022 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Pour l'année 2021, les services municipaux sollicitent les partenaires financiers au titre de la Politique de la Ville pour la réalisation des actions suivantes :

Les actions dans le cadre de la Politique de la Ville 2021 :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total
MPT de Courdimanche	Ateliers sociolinguistiques (FLE et alphabétisation)	10 820 €
CLSPD	Ateliers d'éveil au droit	16 252 €
CLSPD	Prévention des ruptures scolaires - accueil des élèves exclus « Parenthèse »	16 506,66 €
Direction Jeunesse	Sciences et technologies s'installent dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville	12 110 €
Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités	Quartiers d'été	46 000 €

Pour l'année 2021, les services municipaux sollicitent les partenaires financiers au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) pour la réalisation des actions suivantes :

Actions « Ville Vie Vacances » 2021 :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total
Direction des Sports	Sentez-vous bien	8 200 €
Direction Jeunesse	Sortir pour grandir	14 700 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, du Conseil départemental de l'Essonne, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2021, en vue de la mise en œuvre des actions citées ci-dessus ;

- autoriser le Maire à signer toute convention nécessaire avec les partenaires financiers. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Pacte de Dijon signé par le Premier Ministre, l'AdCF et France urbaine le 16 juillet 2018 ;

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la circulaire n°6057-SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 22 juin 2021 ;

Considérant les orientations stratégiques du Contrat de Ville 2015-2022 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

Considérant la programmation Politique de la Ville pour l'année 2021 présentée aux partenaires (Etat, Conseil départemental de l'Essonne et Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre de l'appel à projet commun ;

Considérant que la Commune dispose d'un Quartier prioritaire dit Quartier-Ouest ;

Considérant que la Commune a établi une programmation d'actions municipales relevant de la Politique de la Ville et du dispositif Ville Vie Vacances ;

Considérant que la Commune peut bénéficier d'aides financières au titre de la Politique de la Ville et du dispositif Ville Vie Vacances pour l'année 2021 ;

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, du Conseil départemental de l'Essonne, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2021, en vue de la mise en œuvre des actions suivantes :

Actions dans le cadre de la Politique de la Ville 2021 :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total
MPT de Courdimanche	Ateliers socio-linguistiques (FLE et alphabétisation)	10 820 €
CLSPD	Ateliers d'éveil au droit	16 252 €
CLSPD	Prévention des ruptures scolaires - accueil des élèves exclus « Parenthèse »	16 506,66 €
Direction Jeunesse	Sciences et technologies s'installent en QPV	12 110 €
Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités	Quartiers d'été	46 000 €

Actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances 2021 :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total
Direction des Sports	Sentez-vous bien	8 200 €
Direction Jeunesse	Sortir pour grandir	14 700 €

- AUTORISE le Maire à signer toute convention nécessaire avec les partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°15 – Délibération n°2021/062 - Subventions aux porteurs de projets pour la mise en oeuvre d'actions relevant de la Politique de la Ville - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaure un Contrat de Ville unique et global, établi autour d'un projet de territoire. Il intègre les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et de développement durable. Ce contrat unique doit permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé et de citoyenneté afin de rétablir l'égalité dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Contrat de Ville a fait l'objet d'une signature partenariale le 3 juin 2015. Il a constitué la feuille de route commune de la Politique de la Ville sur notre territoire, pour la période 2015-2020. La loi de finances 2019 du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, un protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 a été signé entre l'Etat, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes en Politique de la Ville au sein de la CPS (Les Ulis, Massy et Longjumeau).

Le Contrat de Ville repose sur quatre piliers :

- *cohésion sociale,*
- *cadre de vie et renouvellement urbain,*
- *développement de l'activité économique et de l'emploi,*
- *valeurs de la République et citoyenneté.*

Pour les mettre en œuvre, six axes stratégiques ont été définis :

- *éducation et petite enfance,*
- *santé et accès aux soins,*
- *sécurité, prévention de la délinquance et accès au droit,*
- *vie sociale des quartiers,*
- *cadre de vie et renouvellement urbain,*
- *emploi, insertion et développement économique.*

Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 :

Les partenaires institutionnels collectivement engagés dans la réduction des inégalités territoriales, sans remettre en cause les orientations générales du Contrat de Ville, se mobilisent pour renforcer et coordonner leurs interventions autour des cinq axes suivants :

- *1^{er} axe : emploi, insertion et développement économique*
- *2^e axe : tranquillité publique et prévention de la délinquance*
- *3^e axe : éducation et enfance*
- *4^e axe : santé et lien social*
- *5^e axe : logement et cadre de vie*

Ces axes ont été retenus en réponse aux particularités des territoires concernés, des enjeux pour les populations et des orientations prioritaires de la Communauté Paris-Saclay et de l'Etat.

Les priorités retenues pour chaque ville de la CPS en QPV sont les suivantes :

- *Commune des Ulis : éducation et santé,*
- *Commune de Longjumeau : prévention de la délinquance, parentalité et lien social,*
- *Commune de Massy : emploi et insertion*

Le Contrat de Ville et le protocole d'engagements renforcés et réciproques répondent à la double ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers les plus en difficulté et leurs unités urbaines, et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

La programmation annuelle 2021 des actions de la Politique de la Ville et Ville Vie Vacances :

Chaque année, les porteurs de projets proposent aux partenaires financiers une programmation d'actions au titre de la Politique de la Ville et du programme Ville Vie Vacances (VJV) s'inscrivant dans les objectifs du Contrat de Ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022.

Dans le cadre de la programmation des actions en PDV et VJV 2021, les porteurs de projets ont pu solliciter le soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Caisse d'Allocations Familiales, bailleurs des QPV...) et de la Commune.

Lors de l'élaboration de la programmation annuelle des actions dans le cadre de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) des bailleurs, la Commune a demandé à ces derniers (3F, CDC HABITAT, LOGIREP et CDC Habitat ADOMA) de consacrer en 2021 au moins 30 % de cet abattement aux actions liées à l'animation, au lien social, au vivre-ensemble et à

l'insertion et, ainsi, de soutenir financièrement les porteurs de projets sur ces thématiques qui interviennent au sein du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Les projets dans le cadre du programme Ville Vie Vacances doivent en outre :

- *concerner prioritairement des Ulissiens âgés de 11 à 18 ans et résidant dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;*
- *favoriser la mixité fille/garçon ;*
- *permettre l'implication et l'investissement des jeunes et des familles ;*
- *permettre de renforcer l'éducation à la citoyenneté, la réussite scolaire, la participation à la vie de la cité dans la lignée des objectifs du Projet Éducatif De Territoire de la Commune ;*
- *être diversifiés et "non occupationnels" (éducation, découverte, culture, musique, santé et sport axés sur les règles de respect, de partage et de citoyenneté) ;*
- *s'intégrer dans le programme d'animation mis en place par la Commune pour l'ensemble des vacances scolaires 2021.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention municipale de 21 500 € aux partenaires locaux dans le cadre des projets de la Politique de la Ville et de 12 500 € dans le cadre des projets du programme Ville Vie Vacances pour l'année 2021, comme dans le tableau ci-après :

- autoriser le Maire à signer les conventions avec les porteurs de projets cités, ainsi que tout avenant nécessaire ;

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville de la CAPS-CPS 2015-2020 prorogé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 ;

Vu la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2017-178 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 relative à l'adoption du règlement d'utilisation des enveloppes de fonctionnement et d'investissement liées aux enjeux des Contrats de Ville ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 22 juin 2021 ;

Considérant que la Commune dispose d'un Contrat de Ville et d'un Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les porteurs de projets dans le cadre des actions de la Politique de la Ville 2021 ;

Considérant que les partenaires porteurs de projets s'inscrivent dans les objectifs du Contrat de Ville 2015-2022 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 permettant l'attribution de subventions ;

- **ATTRIBUE** une subvention municipale de 21 500 € aux partenaires locaux dans le cadre des projets de la Politique de la Ville et de 12 500 € dans le cadre des projets du programme Ville Vie Vacances pour l'année 2021, comme dans le tableau ci-après :

Les actions dans le cadre de la Politique de la Ville 2021 :

Porteur de projet	Intitulé de l'action PDV	Subvention communale proposée 2021
Planète Sciences	Ateliers scientifiques dans les quartiers (2020) Ramène ta science dans mon quartier	2 000 €
COU	Les Ulis - Classe C.O.U.p de pouce	1 000 €
COU	Campagne de sensibilisation dédiée à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport	1 000 €
COU	Mise en œuvre d'activités sportives pour des jeunes en situation de surpoids ou d'obésité	1 500 €
ASTI	Ateliers Socio-Linguistiques (ASL)	3 000 €
ASTI	Accès aux droits et lutte contre les discriminations	1 000 €
Club Léo Lagrange	Essentiel	1 000 €
Opéra de Massy	Deux pupitres DEMOS Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale	6 000 €
Opéra de Massy	Bus Opéra sur Les Ulis	3 000 €
PôleS NOE	Coopérative de jeunes majeurs	2 000 €
TOTAL		21 500 €

Les actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances 2021 :

Porteur de projet	Intitulé de l'action VVV	Subvention communale proposée 2021
Club Léo Lagrange	Village culturel aux pieds des quartiers des Ulis	1 300 €
COU Basket-ball	Basket citoyen	1 000 €
COU Foot	100 % FOOT	1 500 €
COU Escrime	Escrime	500 €
COU Athlétisme	Rencontre athlétique pour Tous	500 €
COU Taekwondo	Taekwondo Mixité et Citoyenneté	1 000 €
COU Tennis de table	Tennis de table	500 €
COU Tir à l'arc	Découverte du tir à l'arc	500 €
COU Boxes	Activités de remise en forme + Cardio Boxe Féminin	1 500 €
Pro'ject Training	Stage sportif et culturel	1 500 €
Association Nazario	Euro Ulis Cup et citoyenneté	1 500 €
Graine de mosaïque	Impliquer les Ulissiens à l'embellissement de leur quartier par une mosaïque murale participative	700 €
Jeunes pour le Monde et la Paix	Quartiers d'Europe	500 €
TOTAL		12 500 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les porteurs de projets cités, ainsi que tout avenant nécessaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°16 – Délibération n°2021/063 - Modification du règlement intérieur des centres sociaux Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Soulé N'GAIDE, 8^e Adjoint au Maire, chargé de la Cohésion Sociale, de la Citoyenneté, des Relations Usagers et de l'Accès aux Droits, expose ce qui suit :

« Equipements polyvalents de proximité et du vivre-ensemble, les centres sociaux Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche sont des lieux d'initiatives portées par les habitants et les associations locales. Les Maisons Pour Tous ont également pour objectifs de favoriser l'autonomie des habitants, de rendre les usagers acteurs de la structure, de leur quartier et de leur territoire.

Dans le cadre des orientations politiques portées par la nouvelle équipe municipale, la Ville ambitionne de faire bénéficier l'ensemble des Ulissiens aux actions proposées par les deux centres sociaux de notre territoire et, ainsi, lever les freins qui pourraient empêcher les usagers d'en profiter.

Dans ce sens, l'équipe municipale souhaite permettre l'accès gratuit à toute personne désireuse de s'impliquer dans la vie des structures et de profiter des activités en supprimant le coût de l'adhésion aux Maisons Pour Tous. Il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur des centres sociaux via la suppression du principe d'adhésion et de son tarif.

D'autres modifications ont été apportées afin d'intégrer les mesures liées au plan Vigipirate et à la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement des structures et notamment :

- les conditions de participation aux activités, sorties et séjours,*
- les conditions d'utilisation des espaces dédiés,*
- les règles de vie, d'hygiène, de sécurité et de lutte contre la COVID-19,*
- la participation des bénévoles et des intervenants extérieurs.*

Ce règlement est applicable à tout usager des deux centres sociaux Maison Pour Tous des Amonts et de Courdimanche, personne privée ou représentant d'une personne morale. Il est consultable à l'accueil de chaque structure.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du règlement intérieur des deux centres sociaux Maison Pour Tous des Amonts et Maison Pour Tous de Courdimanche ;*
- autoriser le Maire à signer ledit règlement intérieur. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012 de la CNAF relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération n°2018/160 du 20 décembre 2018 du Conseil municipal relative à la validation des projets sociaux des Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche pour la période 2019/2022 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités du 22 juin 2021 ;

Considérant que la Commune met en œuvre une politique volontariste d'animation sociale et d'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne locale ;

Considérant que la Commune souhaite permettre l'accès gratuit à toute personne désireuse de s'impliquer dans la vie des centres sociaux et de profiter de leurs activités en supprimant les adhésions aux Maisons Pour Tous ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur des Maisons Pour Tous afin de proposer un service municipal harmonisé et de qualité ;

Considérant le projet de règlement intérieur des centres sociaux des Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche ;

- APPROUVE le règlement intérieur des deux centres sociaux Maisons Pour Tous des Amonts et de Courdimanche ;

- AUTORISE le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Education et Enfance

Question n°17 – Délibération n°2021/064 - Aide aux Ulissiens bacheliers inscrits dans un cursus d'études supérieures - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guenaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« L'éducation est au cœur du projet politique de la Municipalité. C'est pourquoi, chaque année, la Commune octroie une aide financière aux jeunes Ulissiens bacheliers s'inscrivant pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur.

Souhaitant donner à tous les jeunes, domiciliés aux Ulis depuis un an au moins, les mêmes chances de promotion sociale et compte-tenu des difficultés économiques actuelles, il est proposé de renouveler ce soutien financier à hauteur de 100 €.

En 2020, 131 jeunes bacheliers ont bénéficié de cette subvention pour un coût total de 13 100 €.

Les dossiers de demande seront examinés au vu de l'attestation de réussite à l'examen et du justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Ils devront être déposés en Mairie à la direction de l'Enfance et de la Politique éducative, avant le 12 novembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'un bonus bac de 100 € par Ulissien bachelier s'inscrivant pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, pour la rentrée universitaire 2021/2022, pour couvrir une partie de ses frais de scolarité ;

- dire que les dossiers de demande seront examinés au vu de l'attestation de réussite à l'examen, du justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et qu'ils devront être déposés en Mairie à la direction Enfance et Politique éducative avant le 12 novembre 2021, pour des jeunes domiciliés aux Ulis depuis un an au moins ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 67. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir du 1^{er} juin 2020 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager l'inscription sur des établissements d'enseignement supérieur des Ulissiens par le versement d'une subvention ;

- APPROUVE le versement d'un bonus bac de 100 € par Ulissien bachelier s'inscrivant pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, pour la rentrée universitaire 2021/2022, pour couvrir une partie de ses frais de scolarité ;

- **DIT que les dossiers de demande seront examinés au vu de l'attestation de réussite à l'examen, du justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et qu'ils devront être déposés en Mairie à la direction Enfance et Politique éducative avant le 12 novembre 2021, pour des jeunes domiciliés aux Ulis depuis un an au moins ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 67.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°18 – Délibération n°2021/065 - Subvention pour le dispositif Réseau de réussite scolaire - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Rose-Marie BOUSSAMBA, Conseillère municipale, chargée du Plan de réussite éducative, du Périscolaire et de l'Égalité Femmes/Hommes, expose ce qui suit :

« La Commune des Ulis souhaite soutenir le Réseau de Réussite Scolaire (RRS) par l'octroi d'une subvention. Ces crédits seront utilisés pour la réalisation de projets dans les onze écoles classées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) sur la Commune (7 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires). Ces projets sont validés lors de comités exécutifs d'après des objectifs pédagogiques fixés par le RRS :

1/ Développer des compétences autour du langage afin de favoriser les apprentissages de manière générale :

- renforcer l'enseignement de la langue orale dès l'école maternelle ;*
- renforcer la mise en œuvre de la production d'écrits dans toutes les classes ;*
- développer et promouvoir des pratiques pédagogiques communes aux écoles et au collège.*

2/ Développer l'ouverture culturelle et la citoyenneté :

- renforcer la culture littéraire ;*
- mettre en place un plan d'actions au service de l'ouverture culturelle et de la citoyenneté ;*
- partager les valeurs de la République et de la citoyenneté à l'école.*

3/ Valoriser la communication pour renforcer la coopération au sein du réseau :

- développer la contribution des élèves à la communication sur le réseau ;*
- renforcer la cohérence du réseau ;*
- valoriser les actions pédagogiques menées au sein du réseau.*

Pour l'année 2021, ces crédits s'élèvent à 5 000 €.

Le collège Aimé Césaire, à la tête du Réseau de Réussite Scolaire, a la charge de la gestion des crédits spécifiques accordés par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au collège Aimé Césaire, au titre du Réseau de Réussite Scolaire, pour l'année scolaire 2021/2022 ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan financier 2020 présentant les différentes actions menées au cours de l'année 2020 dans les écoles en RRS ;

Vu le budget présentant les différentes actions qui seront menées au cours de l'année 2021/2022 dans les écoles en RRS ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement les actions mises en œuvre dans le cadre du Réseau de Réussite Scolaire, piloté par le collège Aimé Césaire qui a la charge de la gestion des crédits spécifiques accordés par la Commune ;

Considérant que le bilan fourni répond aux objectifs pédagogiques fixés par le RRS ;

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au collège Aimé Césaire, au titre du Réseau de Réussite Scolaire, pour l'année scolaire 2021/2022 ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Sports et loisirs

Question n°19 – Délibération n°2021/066 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis pour son projet Sport santé - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e adjoint au Maire chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal , expose ce qui suit :

« L'association Club Omnisports des Ulis, fondée en 1977, regroupe 27 sections sportives : aikido, athlétisme, badminton, base-ball, basket-ball, boxe, cyclotourisme, danse, escrime, espace forme, football, gym aux agrès, handball, rollers hockey, judo, karaté, kung-fu, natation, natation artistique, pétanque, randonnée, taekwondo, tai chi chuan, temps danses, tennis de table, tir à l'arc et volley-ball.

Le Club Omnisports des Ulis comptait 4 495 adhérents en 2020.

L'association a déjà bénéficié du soutien de la Commune au travers d'aides en fonctionnement et d'aides aux projets qui ont permis au C.O.Ulis de :

- former ses arbitres et son encadrement,
- accentuer son action en direction de la jeunesse,
- accentuer son action en direction des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- maintenir la labellisation de ses écoles de sport,
- développer des actions en direction de la santé,
- développer les pratiques d'éveil, de loisirs et de compétitions,
- développer la citoyenneté...

Pour l'année 2021, le C.O.Ulis sollicite à nouveau le soutien de la Ville pour faire aboutir son projet de développement du "sport-santé" et " sport en entreprise. Le projet " sport-santé" a pour objectif de permettre à chacun d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risques et de limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée. Son projet "sport en entreprise" tend à la réduction des coûts de santé des salariés tout en améliorant leur bien-être en entreprise.

Ce projet s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles, arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Ville.

Il vise principalement à :

- mettre en place un dispositif "sport-santé" : des programmes établis par des éducateurs sportifs et destinés aux personnes atteintes de pathologies diverses, désireuses d'améliorer leur état de santé ainsi que leur qualité de vie ;

- promouvoir les activités physiques et sportives en entreprise pour le bien-être des salariés.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs avec le Club Omnisports des Ulis définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet de développement du C.O.Ulis a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis pour ses projets "sport-santé" et "sport en entreprise" ;*
- *décider que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association au titre de l'année 2021 pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis remplit des missions d'intérêt général et contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que les projets de développement du C.O.Ulis s'inscrivent dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu au C.O.Ulis ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis pour ses projets "sport-santé" et "sport en entreprise" ;

- DECIDE que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association au titre de l'année 2021 pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°20 – Délibération n°2021/067 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Ulis Futsal - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« L'association ULIS FUTSAL est affiliée à la Fédération Française de Football. Elle comptait 60 adhérents en 2020, tous licenciés, en grande majorité des Ulissiens issus de l'ensemble des quartiers de la Ville.

Par son action, l'association ULIS FUTSAL entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le Projet Educatif De Territoire en termes de citoyenneté et de réussite éducative.

Pour l'année 2021, l'association ULIS FUTSAL sollicite pour la première fois le soutien de la Commune pour faire aboutir son projet d'accès à la pratique du sport pour tous et, notamment, pour les jeunes issus des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il vise principalement à :

- accentuer son action en direction de la jeunesse,
- accentuer son action en direction des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- développer les pratiques d'éveil, de loisirs et de compétitions,
- développer la citoyenneté,
- développer et valoriser l'engagement des bénévoles,
- former son encadrement.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association ULIS FUTSAL définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet de développement de l'association ULIS FUTSAL a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021 à l'association ULIS FUTSAL pour son projet d'accès à la pratique du sport pour tous et, notamment, pour les jeunes issus des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville;

- décider que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association, conformément à la convention, et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré par avenant, au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'association ULIS FUTSAL ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'association ULIS FUTSAL remplit des missions d'intérêt général et contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet de développement de l'association ULIS FUTSAL s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu pour la boxe et disciplines associées ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2021 à l'association ULIS FUTSAL pour son projet d'accès à la pratique du sport pour tous et, notamment, pour les jeunes issus des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

- DECIDE que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association, conformément à la convention, et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré par avenant, au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'association **ULIS FUTSAL** ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°21 – Délibération n°2021/068 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis - section Basket-ball - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« La section Basket-ball du Club Omnisports des Ulis est affiliée à la Fédération Française de Basket-ball. Elle comptait 220 adhérents en 2020, tous licenciés, en grande majorité des Ulissiens issus de l'ensemble des quartiers de la Ville.

Par son action, la section Basket-ball entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le Projet Educatif De Territoire en termes de citoyenneté et de réussite éducative.

La section Basket-ball a déjà bénéficié du soutien de la Ville au travers de conventions d'objectifs. Cette aide a permis à la section :

- *de structurer son encadrement en le professionnalisant,*
- *de développer son école des jeunes,*
- *d'accentuer son action autour du basket féminin.*

Pour l'année 2021, la section Basket-ball sollicite à nouveau le soutien de la Commune pour faire aboutir son projet d'accès à la pratique du sport pour tous et, notamment, pour les jeunes issus des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles, arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Commune.

Il vise principalement à :

- *la création d'une filière féminine,*
- *l'accession au championnat de France U15F,*
- *l'accession au niveau régional pour les autres catégories,*
- *l'organisation de stages,*
- *l'organisation de plateaux,*
- *l'organisation de tournois.*

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-ball définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet de développement de la section Basket-ball a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-ball pour son projet de développement ;*
- *décider que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et la section Basket-ball ;*

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-ball remplissent des missions d'intérêt général et contribuent au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet de développement de la section Basket-ball du C.O.Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu pour le Basket-ball, discipline représentée au C.O.Ulis ;

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-ball pour son projet de développement ;

- **DECIDE** que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Basket-ball ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°22 – Délibération n°2021/069 - Contrat d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis - section Football - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« La section Football du Club Omnisports des Ulis est affiliée à la Fédération Française de Football. Elle comptait près de 928 adhérents en 2020, tous licenciés, en grande majorité Ulissiens issus de l'ensemble des quartiers de la Ville.

Par son action, la section Football entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le Projet Educatif De Territoire en termes de citoyenneté et de réussite éducative.

La section Football a déjà bénéficié du soutien de la Ville au travers de conventions d'objectifs. Cette aide a permis à la section :

- *de structurer son encadrement en le professionnalisant,*
- *de répondre au projet éducatif de la Fédération concernant l'Ecole des jeunes,*
- *de développer l'excellence sportive (montée en Nationale 3 en 2017, excellence départementale en 2018 pour la réserve seniors).*

Pour l'année 2021, la section Football sollicite à nouveau le soutien de la Commune afin de développer le sport pour tous et, notamment, développer des actions en direction du public féminin, de maintenir une politique de formation des encadrants et d'assurer une école de sport de qualité permettant l'éducation et le lien social par le sport. La section Football souhaite aussi continuer son projet de développement de l'excellence sportive au travers de son équipe fanion.

Ce projet s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Commune.

Il vise principalement à :

- *développer les créneaux attribués au public féminin,*
- *développer le nombre de licenciées féminines,*
- *former des cadres techniques et des entraîneurs,*
- *augmenter le nombre de femmes engagées dans la formation cadres,*
- *favoriser la parité dans les instances dirigeantes de l'association,*
- *s'adapter aux nouvelles directives de la FFF en participant pleinement au programme éducatif fédéral de l'institution,*
- *développer des stages de perfectionnement pendant les vacances,*
- *mettre en place des actions de sensibilisation : violence, arbitrage, dopage,*
- *maintenir l'équipe fanion en N3.*

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Football définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet de développement de la section Football a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale le 16 juin 2021, qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis et sa section Football pour son projet de développement ;

- décider que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Football ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis et sa section Football remplissent des missions d'intérêt général et contribuent au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet de développement de la section Football du C.O.Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu pour le Football, discipline représentée au C.O.Ulis ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 18 000 €, pour l'année 2021, au Club Omnisports des Ulis et sa section Football pour son projet de développement ;

- **DECIDE** que la subvention sera versée en deux fois sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis et sa section Football ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°23 – Délibération n°2021/070 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis - section Tir à l'arc - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2^e adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« La section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'arc. Elle comptait 38 adhérents en 2020, tous licenciés, en grande majorité des Ulissiens issus de l'ensemble des quartiers de la Ville.

Par son action, la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis entend œuvrer à la transmission de valeurs citoyennes véhiculées par le sport, telles que le savoir vivre en groupe, la solidarité, la loyauté, le travail et le respect. Elle participe aux objectifs portés par le Projet Educatif De Territoire en termes de citoyenneté et de réussite éducative.

Pour l'année 2021, la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis sollicite le soutien de la Commune pour faire aboutir son projet d'accès à la pratique du sport pour tous et, notamment, pour les jeunes issus des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il vise principalement à :

- *proposer des initiations pour tous et prévoir des stages durant les vacances en partenariat avec la direction Sports – Loisirs ;*
- *proposer des démonstrations auprès des plus jeunes.*

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs avec la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le projet de développement de la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2021 à la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis pour son projet de développement ;

- décider que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondant avec la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant que la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis remplit des missions d'intérêt général et contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet de développement de la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu pour l'activité Tir à l'arc et les disciplines associées ;

- DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2021 à la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis pour son projet de développement ;

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'objectifs correspondant avec la section Tir à l'arc du Club Omnisports des Ulis ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°24 – Délibération n°2021/071 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Ulis pour son projet E-Sport - année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Medhi IDOUHAMD, Conseiller municipal, délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), expose ce qui suit :

« L'association Club Omnisports des Ulis, fondée en 1977, regroupe 27 sections sportives : aikido, athlétisme, badminton, base-ball, basket-ball, boxe, cyclotourisme, danse, escrime, espace forme, football, gym aux agrès, handball, rollers hockey, judo, karaté, kung-fu, natation, natation artistique, pétanque, randonnée, taekwondo, tai chi chuan, temps danses, tennis de table, tir à l'arc et volley-ball.

Le Club Omnisports des Ulis comptait 4 495 adhérents en 2020.

L'association a déjà bénéficié du soutien de la Commune au travers d'aides en fonctionnement et d'aides aux projets qui ont permis au C.O.Ulis de :

- former ses arbitres et son encadrement,*
- accentuer son action en direction de la jeunesse,*
- accentuer son action en direction des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,*
- maintenir la labellisation de ses écoles de sport,*
- développer des actions en direction de la santé,*
- développer les pratiques d'éveil, de loisirs et de compétitions,*
- développer la citoyenneté...*

Pour l'année 2021, le C.O.Ulis sollicite à nouveau le soutien de la Commune pour faire aboutir son projet de promotion du "E-sport" visant à encourager les jeunes sédentaires, réfractaires à la pratique sportive, à se mouvoir en utilisant les jeux-vidéo sur la thématique du sport comme porte d'entrée.

Ce projet s'inscrit dans le cadre général des relations contractuelles arrêtées chaque année par convention passée entre le Club Omnisports des Ulis et la Commune.

Il vise principalement à :

- *promouvoir le "E-sport" encadré, adapté et raisonné,*
- *sensibiliser sur la nécessité d'une activité physique régulière, sur la nutrition et les dangers des écrans.*

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs avec le Club Omnisports des Ulis définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ce projet de développement du Club Omnisports des Ulis a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et vie locale du 16 juin 2021 qui a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis pour son projet en "E-sport" ;*
- *décider que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré par avenant au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis remplit des missions d'intérêt général et contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet de développement du C.O.Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune en termes de citoyenneté et de fair-play ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme l'engagement continu au C.O.Ulis ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2021 au Club Omnisports des Ulis pour son projet "E-sport" ;

- DECIDE que la subvention sera créditée en deux versements sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association, au titre de l'année 2021, pourra être reconsidéré par avenant au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°25 – Délibération n°2021/072 - Acte de cession d'une emprise de 1 770 m² sur la parcelle cadastrée BO 136

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal, délégué aux Travaux, au Développement du territoire, à l'Intercommunalité et à la Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« La Commune des Ulis est propriétaire d'un terrain cadastré BO 136, d'une superficie de 47 878 m² relevant du domaine privé, situé à l'extrémité Est de la zone d'activités de Courtabœuf et des limites communales, en bordure de l'A10 et en amont du cimetière de l'Orme à Moineaux.

Le SICOMU a cédé le 13 décembre 2018 à la Communauté Paris-Saclay un terrain cadastré BO 135 d'une surface de 14ha 87a 77ca pour l'implantation d'un équipement industriel et un terrain cadastré BO 134 d'une surface de 00ha 36a 93ca pour la réalisation d'une voie de desserte et d'accès à l'installation.

Une fraction de la future voie de desserte de l'installation se situe sur la parcelle BO 136 appartenant à la Commune. L'emprise nécessaire à la réalisation de la voie de raccordement est estimée à 1 770 m². Cette voirie nouvelle sera raccordée à la voirie principale dite rue de l'Orme à Moineaux, qui assure la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage et du SICOMU.

La Communauté Paris-Saclay prendra en charge la réfection la voie dite rue de l'Orme à Moineaux, y intégrera les fonctions d'une mobilité douce et partagée, et veillera à sa bonne intégration paysagère. Elle réalisera également les aménagements nécessaires pour raccorder la voirie principale à la voirie nouvelle qui aura pour fonction d'assurer la desserte de l'équipement.

Le prix de vente du terrain est estimé à 88 500 € conformément à l'avis des Domaines n°2021-91692-34190 en date du 20 mai 2021. Toutefois, puisque le prix estimé est inférieur à 180 000 € et que la Communauté Paris-Saclay assurera les travaux et les aménagements nécessaires pour la réalisation d'un projet de développement économique, il peut donc être envisagé la cession de l'emprise de 1 770 m² à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer avec la Communauté Paris-Saclay l'acte authentique de cession à l'euro symbolique d'un terrain de 1 770 m², à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée BO 136 ;

- dire que cette partie a été matérialisée au terme du plan établi par ARKANE FONCIER le 31 juillet 2020 et qu'il est annexé à la délibération ;

- dire que l'opération est confiée à l'Etude notariale SAS 1317 NOTAIRES, sise 12 rue Edouard Branly – 91120 Palaiseau. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de Domaines n°2021-91692-34190 du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement du 17 juin 2021 ;

Considérant la compétence de la Communauté Paris-Saclay en matière de développement économique et de voirie ;

Considérant le projet d'implantation d'un équipement économique dans le secteur de Courtabœuf Est dit de l'Orme à Moineaux ;

Considérant que la Communauté Paris-Saclay prendra en charge l'intégralité des travaux nécessaires à la réalisation de la voie et les aménagements indispensables pour assurer la desserte de l'équipement, ainsi que la requalification de la voirie principale dite rue de l'Orme à Moineaux ;

Considérant que la cession d'une emprise de 1 770 m² sur le terrain cadastré BO 136 à l'euro symbolique est justifiée au regard de l'intérêt public local et des contreparties d'intérêt général proposées ;

- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté Paris-Saclay l'acte authentique de cession à l'euro symbolique d'un terrain de 1 770 m², à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée BO 136 ;

- DIT que cette partie a été matérialisée aux termes du plan établi par ARKANE FONCIER le 31 juillet 2020 et qu'il est annexé à la délibération ;

- DIT que l'opération est confiée à l'Etude notariale SAS 1317 NOTAIRES, sise 12 rue Edouard Branly - 91120 Palaiseau.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire suspens et lève la séance à 22h55.

Pour le Maire empêché,

Sarah JAUBERT
1^{ère} Adjointe

